

Luxbiotech®

**Règles et Procédures
Luxbiotech**



1. Champ d'application Règles et Procédures	5
1.1. Objet des Règles et Procédures	5
1.2. Intégration et acceptation au contrat du Brand Ambassador	5
1.3. Modifications apportées au contrat	5
1.4. Retards en cas de forces majeures	5
1.5. Renoncement	5
2. Compte Brand Ambassador	6
2.1. Conditions pour devenir Brand Ambassador	6
2.2. Demande d'adhésion, durée et renouvellement	6
2.3. Enregistrement comme entité commerciale	6
2.4. Un seul compte par Brand Ambassador	6
2.5. Changements apportés au compte	6
2.6. Informations candidature inexactes	7
2.7. Statut d'entrepreneur indépendant	7
2.8. Conformité juridique	7
2.9. Impôt sur les commissions et bonus	7
2.10. Avantages du Brand Ambassador	7
2.11. Aucun territoire exclusif	7
2.12. Demandes d'adhésion multiples	7
3. Changement et cession de compte	8
3.1. Divorce ou dissolution d'une entité commerciale	8
3.2. Succession en cas de décès ou d'incapacité	8
3.3. Cession de compte de Brand Ambassador	8
3.4. Contournement des règles	9
4. Règles de conduite, déontologie	10
4.1. Déontologie	10
4.2. Non-Dénigrement	10
4.3. Parrainage et Vente de Produits pour d'autres entreprises de marketing de réseau	10
4.4. Changements de Sponsor et Éthique	11
4.5. Non-Concurrence et pratiques déloyales	11
4.6. Allégations relatives aux produits	11
4.7. Allégations sur les revenus	11
4.8. Conflits d'intérêts	11
5. Parrainage et placement dans le plan binaire	12
5.1. Relation indépendante dans le plan binaire	12
5.2. Présentation de Règles et Procédures au nouveau candidat	12
5.3. Changement de Sponsor non autorisé	12
6. Règles et activités du Brand Ambassador	13
6.1. Boutique en ligne (Webshop)	13
6.2. Publicité radio et télévision	13



6.3. Contact téléphonique	13
6.4. Médias numériques	13
6.5. Noms de domaine	14
6.6. Courriel	14
6.7. Indemnisation / Dédommagement	14
6.8. Logo Brand Ambassador	14
6.9. Ventes à l'international	14
6.10. Marketing sur internet	14
6.11. Interviews auprès des médias	15
6.12. Règle anti-spam	15
6.13. Publications	15
6.14. Signalement des erreurs	15
6.15. Signalement des violations des règles	15
6.16. Utilisation des réseaux sociaux	15
6.17. Activités de spam en ligne	16
6.18. Télémarketing	16
6.19. Marques déposées	16
6.20. Formation	16
6.21. Sites web externes non autorisés	17
7. Ventes de produits	18
7.1. Exigences relatives aux ventes de produits	18
7.2. Aucun territoire exclusif	18
7.3. Reconditionnement ou ré-étiquetage	18
7.4. Magasins de détail et entreprises de services	18
7.5. Constitution de stocks	18
7.6. Salons, foires, expositions	18
7.7. Plateforme de vente non autorisé	18
8. Commande en ligne	19
8.1. Paiement en ligne	19
8.2. Envoi de la commande	19
8.3. Réception de la commande	19
8.4. Stock de produits	19
8.5. Modification des commandes	19
8.6. Taxes sur les commandes	19
8.7. Non paiement des commandes	19
8.8. Limites de commandes pour le calculs des Commissions	19
9. Retours des commandes	20
9.1. Règle de retour pour le Client	20
9.2. Règles sur le retour pour les Brand Ambassadors	20
10. Commissions et Bonus	21
10.1. Qualifications requises	21
10.2. Minimum de paiement des commissions	21
10.3. Relevé des commissions Autofacturation	21



10.4.Paiements des commissions et des bonus	21
10.5.Réajustements pour les retours, les commandes annulées ou les provision insuffisantes	21
10.6.Confidentialité des données	21
10.7.Aucune garantie de Revenu	21
11. Mesures disciplinaires	22
11.1.Mesures disciplinaires	22
12. Annulation du compte	23
12.1.Effets de l'annulation du compte	23
12.2.Annulation en raison d'un non renouvellement d'adhésion	23
12.3.Annulation volontaire	23
12.4.Annulation par la Compagnie	23
12.5.Nouvelle demande d'adhésion	24
12.6.Réorganisation forces majeures	24
12.7.Renonciation aux droits	24
13. Droit Applicable, Juridiction et Tribunaux	25



1. Champ d'application Règles et Procédures

1.1. Objet des Règles et Procédures

Ce document constitue les Règles et Procédures qui régissent la relation entre Luxbiotech et ses Brand Ambassadors. Ce sont ces Règles et Procédures de Luxbiotech qui permettent à la compagnie et à ses Brand Ambassadors de mener leurs activités de la manière la plus claire et efficace possible.

1.2. Intégration et acceptation au contrat du Brand Ambassador

Ces Règles et Procédures sont référencées et intégrées dans le Contrat du Brand Ambassador, dans leur forme actuelle et telles que modifiées de temps à autre par Luxbiotech. Les Règles et Procédures, la Demande d'Adhésion (Candidature en ligne) et le Plan de Commissionnement constituent un contrat complet (Contrat) entre les Brand Ambassadors et Luxbiotech.

En acceptant ces Règles et Procédures, le Brand Ambassador accepte également les conditions d'achat, et les Politiques de Confidentialité. Il est considéré que le Contrat du Brand Ambassador prend pleinement effet dès que le Brand Ambassador accepte les présentes modalités pendant le processus d'inscription en ligne, parraine un nouveau Brand Ambassador ou enregistre un Client, passe en ligne une commande de produit et/ou accepte une commission ou un bonus.

1.3. Modifications apportées au contrat

Luxbiotech se réserve le droit de modifier ces Règles et Procédures, les modalités de Candidature, son Plan de Commissionnement, les offres de produits et services et les prix des produits, à tout moment à sa seule discrétion. C'est la version en ligne qui est la version applicable. Luxbiotech mettra à disposition une copie complète et à jour de ces Règles et Procédures sur le back office de chaque Brand Ambassador.

Les Brand Ambassadors acceptent toutes les modifications.

1.4. Retards en cas de forces majeures

Luxbiotech n'est pas responsable des retards ou des empêchements dans l'exécution de ses obligations à l'égard du présent accord lorsque des faits provoqués par la nature ou l'homme, tels que des ouragans, des tornades, des tremblements de terre, des incendies, des guerres, grèves du travail, actions gouvernementales et autres circonstances empêchent Luxbiotech de mener à bien ses affaires.

1.5. Renoncement

L'impossibilité pour Luxbiotech de faire appliquer une quelconque disposition du présent Accord, soit en tant que situation ou pratique à caractère ponctuel, ne peut pas être interprété comme un renoncement ou une limitation de son droit à faire appliquer et de contraindre, par la suite, à se conformer strictement à chacune des dispositions du présent Accord.



2. Compte Brand Ambassador

2.1. Conditions pour devenir Brand Ambassador

Un demandeur devient Brand Ambassador de Luxbiotech lorsque tous ce qui suit est effectif :

- Le demandeur est majeur dans le pays de résidence.
- Le demandeur doit avoir une carte d'identité ou un passeport valide, ou un numéro de sécurité sociale ou un numéro d'identification fiscale qu'il a fourni à Luxbiotech.
- La demande de devenir Brand Ambassador a été reçue et acceptée par Luxbiotech.

Luxbiotech peut exiger à tout moment qu'un demandeur présente une copie de son passeport, carte d'identité ou numéro de sécurité sociale. Luxbiotech se réserve le droit de refuser toute candidature d'un Brand Ambassador.

2.2. Demande d'adhésion, durée et renouvellement

Un candidat soumettra sa demande en ligne pour devenir Brand Ambassador Luxbiotech via le site web personnel (Webshop) d'un Brand Ambassador Sponsor Luxbiotech. Le formulaire de candidature en ligne doit être rempli entièrement, le candidat doit cocher la case indiquant l'acceptation de toutes les Règles et Procédures et régler les frais d'adhésion. Luxbiotech se réserve le droit de rejeter ou de refuser rétroactivement une candidature pour quelque raison que ce soit.

La durée de l'adhésion d'un Brand Ambassador est d'un an à compter de la date d'acceptation par Luxbiotech en tant que Brand Ambassador. Le Brand Ambassador doit renouveler son Contrat de Brand Ambassador chaque année en s'acquittant des frais de renouvellement de l'adhésion avant la date anniversaire de l'acceptation de leur demande. Luxbiotech se réserve le droit de rejeter toute demande de renouvellement de Brand Ambassador.

Si les frais de renouvellement ne sont pas acquittés dans les 30 jours suivant l'expiration de la durée actuelle du contrat, le fait de ne pas payer dans ce délai sera considéré comme une annulation volontaire du Brand Ambassador, et le compte du Brand Ambassador sera annulé définitivement par Luxbiotech.

2.3. Enregistrement comme entité commerciale

La plupart des gens s'enregistrent à titre individuel. Luxbiotech permet également aux candidats de s'enregistrer en tant qu'entité commerciale : entreprise individuelle, société à responsabilité limitée, société de personne.

Pour vérifier le statut de l'entité commerciale, Luxbiotech peut exiger à tout moment qu'un demandeur présente une copie de son acte de constitution, de ses statuts ou d'autres documents.

Si une entreprise présente une demande en tant qu'entité commerciale ou change de statut de propriété d'une personne à une entité commerciale, tous les propriétaires conviennent d'être individuellement et conjointement responsables de la conduite de l'entité commerciale.

2.4. Un seul compte par Brand Ambassador

Un Brand Ambassador ne peut avoir d'intérêt financier dans plus d'un compte Luxbiotech sans l'approbation écrite de Luxbiotech. Cependant, un conjoint d'un Brand Ambassador peut avoir son propre compte de Brand Ambassador.

2.5. Changements apportés au compte



Les modifications du compte, comme celles qui visent le nom d'enregistrement du compte, l'adresse de facturation, le nom de l'entreprise ou de l'identité fiscale, peuvent être apportées en envoyant un Formulaire de changement d'information du Compte dûment signé.

2.6. Informations candidature inexactes

Si un candidat fournit des informations inexactes sur une candidature, ou une demande de changement, ou s'il fournit des informations personnelles ou commerciales ou une pièce d'identité constitutives d'informations imprécises ou inexactes, la demande d'adhésion sera révoquée par Luxbiotech.

2.7. Statut d'entrepreneur indépendant

Les Brand Ambassadors sont des entrepreneurs indépendants. Ils ne sont pas des employés de Luxbiotech, ni des agents commerciaux de Luxbiotech ou des franchisés. La relation entre les Brand Ambassadors et Luxbiotech n'est pas une relation employeur/employé, une relation de mandataire, un partenariat ou une co-entreprise entre les parties. Les Brand Ambassadors ne peuvent lier Luxbiotech à aucune obligation.

2.8. Conformité juridique

Les Brand Ambassadors doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et ordonnances gouvernementales, étatiques et locales concernant leurs activités en tant que Brand Ambassador. Les Brand Ambassadors sont responsables de toutes leurs décisions de gestion concernant leurs activités de Brand Ambassador.

2.9. Impôt sur les commissions et bonus

Les Brand Ambassadors de Luxbiotech sont responsables du règlement des impôts locaux, étatiques et qui sont dûs sur les commissions et les bonus gagnés en tant que Brand Ambassadors de Luxbiotech.

2.10. Avantages du Brand Ambassador

Dès l'acceptation d'une demande dûment remplie pour devenir Brand Ambassador, le Brand Ambassador a droit aux avantages suivants :

- Recevoir des commissions et des bonus comme spécifié dans le Plan de Commissionnement de Luxbiotech.
- Enregistrer des clients en ligne via leur site personnel (Webshop).
- Parrainer d'autres personnes en tant que Brand Ambassadors ou Clients Privilégiés.
- Recevoir de la documentation, des communications, du soutien et de la formation de Luxbiotech.
- Obtenir des récompenses grâce aux promotions et aux mesures incitatives offerts par Luxbiotech

2.11. Aucun territoire exclusif

Aucun territoire exclusif n'est accordé à un Brand Ambassador à des fins de vente ou de parrainage. Aucune franchise n'est accordée.

2.12. Demandes d'adhésion multiples

Si un candidat soumet plusieurs demandes d'adhésion pour devenir Brand Ambassador, faisant référence à plusieurs Sponsors, seule la première demande reçue par Luxbiotech sera prise en considération. Les autres demandes d'adhésion seront annulées. Luxbiotech se réserve le droit de rejeter la candidature pour ce Brand Ambassador.



3. Changement et cession de compte

3.1. Divorce ou dissolution d'une entité commerciale

Si un couple qui partage un compte de Brand Ambassador se sépare ou divorce, Luxbiotech paiera les commissions et les bonus calculés de la même manière jusqu'à ce qu'il obtienne un avis écrit signé par les deux parties ou un décret de la cour qui précise comment les futurs gains devraient être payés.

Le Brand Ambassador cédant peut rejoindre à nouveau Luxbiotech en tant que Brand Ambassador que six mois après avoir vendu ses parts d'une affaire de Brand Ambassador Luxbiotech.

3.2. Succession en cas de décès ou d'incapacité

Le compte d'un Brand Ambassador est un actif qui peut être hérité en raison d'un décès ou assumé en raison de l'incapacité de le Brand Ambassador.

En cas de décès ou d'incapacité d'un Brand Ambassador, le compte du Brand Ambassador, y compris tous les droits aux commissions et bonus et à la position dans la structure marketing, ainsi que les responsabilités du Brand Ambassador, sont transférés au bénéfice des ayants droits à la succession du compte du Brand Ambassador.

Luxbiotech reconnaîtra un transfert de compte du Brand Ambassador lorsque les successeurs concernés auront signé un nouvel accord de Brand Ambassador et auront fourni avec ce nouvel accord des copies certifiées conformes du certificat de décès, testament, procuration ou autres documents requis par Luxbiotech. Dès l'acceptation par Luxbiotech, les successeurs se verront conférer tous les droits et auront les mêmes obligations que les Brand Ambassadors Luxbiotech.

Si le compte du Brand Ambassador est légué à plus d'une personne, les successeurs doivent former une entité commerciale qui recevra les commissions avec un seul numéro de contribuable.

3.3. Cession de compte de Brand Ambassador

La cession/transfert d'un compte d'un Brand Ambassador nécessite une approbation écrite de Luxbiotech. Les comptes des Brand Ambassadors sont considérées comme un actif exclusif et protégé appartenant à Luxbiotech. Par conséquent, aucun Brand Ambassador ne peut vendre ou céder un compte sans avoir préalablement présenté à Luxbiotech tous les renseignements et documents nécessaires de la demande de transfert afin qu'il soit examiné, et pour qu'une approbation soit accordée par la suite.

La demande de cession ou transfert doit être directement présentées par le titulaire du compte. Les demandes déposées par des Sponsors, ou des tiers peuvent être refusées automatiquement.

En présence d'un transfert qui n'a pas été convenablement approuvé par la Luxbiotech, la société ne reconnaîtra aucun transfert ou aucune nouvelle cession et n'accordera pas de droits à une adhésion. Le nouveau bénéficiaire du transfert ne sera titulaire d'aucun droit ou pouvoir sur le compte. La société se réserve également le droit d'approuver ou de refuser des transferts dans une mesure qu'elle juge nécessaire aux meilleurs intérêts de la société.

Aucun changement dans la structure de parrainage ne peut se produire avec une cession.

À aucun moment, un Brand Ambassador ne peut transférer son compte et, en même temps, passer à un compte différent et en devenir propriétaire. Une telle action sera considérée comme un nouveau parrainage. Si un compte est transféré, il sera considéré que son ancien propriétaire a démissionné de la position qu'il occupait



chez Luxbiotech. Conformément à la disposition 12.3, qui porte sur l'annulation volontaire, le Brand Ambassador doit attendre 6 mois avant de pouvoir acquérir un nouveau compte Luxbiotech dans le cadre d'un nouveau parrainage.

Tout Brand Ambassador qui souhaite acquérir une participation dans le compte d'un autre Brand Ambassador doit annuler son compte au préalable et attendre six mois avant de devenir éligible à une nouvelle candidature.

Il est interdit aux Brand Ambassadors de promouvoir, de vendre, d'offrir un compte ou position en ligne descendante comme un outil de recrutement, ou pour toute autre raison. Une telle activité est considérée comme une manipulation de réseau. Il sera considéré que l'auteur d'une telle pratique ou de pratiques similaires a violé les présentes règles et sera soumis aux mesures disciplinaires stipulées à la disposition 11.

3.4. Contournement des règles

S'il est établi, à l'entière discrétion de Luxbiotech qu'un compte de Brand Ambassador a été transféré ou cédé dans le but de contourner les Règles et Procédures, ou le Plan de Commissionnement, le transfert ou la cession sera déclaré nul et non avenu par Luxbiotech. La propriété du compte du Brand Ambassador retournera au propriétaire cédant. Au besoin, des mesures seront prises à l'encontre du Brand Ambassador transférant ou cédant pour assurer le respect des Règles et Procédures.



4. Règles de conduite, déontologie

4.1. Déontologie

Les Brand Ambassadors sont les représentants de la marque Luxbiotech, et en tant que tels, leur rôle comporte une responsabilité essentielle. Ils exerceront leurs activités commerciales de manière à respecter et protéger leur réputation et celle de Luxbiotech.

Ils ne se livreront pas à des comportements ou des pratiques peu courtois, trompeurs, frauduleux, contraires à l'éthique, immoraux ou illégaux.

Les Brand Ambassadors veilleront à ce que toutes leurs interactions avec les clients et prospects reflètent les normes d'intégrité, d'honnêteté et d'éthique, tout en fournissant des informations précises et transparentes sur les produits et opportunités de Luxbiotech.

4.2. Non-Dénigrement

Luxbiotech s'efforce d'offrir à ses Brand Ambassadors une excellente opportunité d'affaire, un plan de Commissionnement gratifiant, et un excellent service et soutien. Partager des commentaires négatifs avec d'autres Brand Ambassadors et de futurs Brand Ambassadors n'aidera en rien à améliorer les choses. Au contraire, cette négativité ne fera que tirer tout le monde vers le bas !

Les Brand Ambassadors ne doivent pas critiquer, diffamer ou tenir des propos dénigrants à l'encontre des autres Brand Ambassadors, des produits Luxbiotech, du Plan de Commissionnement Luxbiotech, ou de la direction et des employés de Luxbiotech. Une communication respectueuse et constructive est essentielle pour encourager la croissance et le succès de tous.

Les désaccords et les critiques constructives sont encouragés et appréciés par Luxbiotech. Nous encourageons nos Brand Ambassadors à communiquer ouvertement, à poser des questions et à proposer des suggestions pour améliorer notre entreprise. Cependant, veuillez soumettre toutes vos suggestions par écrit à Luxbiotech. Nous croyons fermement en l'importance de la rétroaction constructive pour nous aider à nous améliorer en permanence.

Luxbiotech reconnaît que chaque Brand Ambassador a sa propre voix et ses propres opinions. Toutefois, en exprimant ces opinions, veuillez le faire de manière respectueuse envers les autres membres de la communauté. Les attaques personnelles, le harcèlement ou les commentaires offensants ne sont pas tolérés.

En résumé, nous encourageons un environnement de respect mutuel, de collaboration et d'amélioration continue au sein de notre communauté de Brand Ambassadors. Votre engagement à maintenir une communication positive et constructive contribue à créer un environnement propice à la réussite de tous.

4.3. Parrainage et Vente de Produits pour d'autres entreprises de marketing de réseau

D'une manière générale les Brand Ambassadors ne peuvent pas conclure d'autres contrats de distribution avec une société diffusant une gamme de produits et/ou de services directement concurrents, sans l'accord préalable de Luxbiotech.

Les Brand Ambassadors ne peuvent pas parrainer ou tenter de parrainer un autre Brand Ambassador dans une autre entreprise de marketing de réseau ou de vente directe, à l'exception des Brand Ambassadors qu'ils ont personnellement parrainés. De plus les Brand Ambassadors ne sont pas autorisés à utiliser le réseau déjà établi par Luxbiotech pour la vente de produits d'autres entreprises de marketing de réseau ou de vente directe.



Les violations de ces règles entraîneront la résiliation immédiate du compte de Brand Ambassador.

4.4.Changements de Sponsor et Éthique

Les changements de sponsor ne sont pas autorisés car ils sont conçus pour garantir la stabilité des relations entre les Brand Ambassadors. Cependant, il peut y avoir des circonstances exceptionnelles où un changement de sponsor est envisagé, et cela survient lorsque Luxbiotech détermine qu'il y a eu du sponsoring non éthique de la part du sponsor initial. Cette section traite de ces situations spécifiques et vise à garantir que les relations entre les Brand Ambassadors sont basées sur des principes éthiques et respectueux, en offrant une solution pour les cas où l'éthique du sponsoring initial est remise en question.

4.5.Non-Concurrence et pratiques déloyales

Pendant l'exécution du présent contrat et après la fin de celui-ci, le Brand Ambassador s'interdit, quels qu'en soient les motifs, de divulguer à des tiers ou d'utiliser à son profit personnel toute information confidentielle qui lui aurait été confiée par Luxbiotech. Également, pendant l'exécution du présent contrat, il s'interdit d'utiliser les données clients à d'autres fins que celles prévues pour l'exercice de sa qualité de Brand Ambassador.

Le Brand Ambassador, tant pendant le cours du présent contrat que pendant les vingt quatre mois suivant sa cessation, s'interdit de solliciter un quelconque membre du réseau de Luxbiotech aux fins de l'amener à quitter ce réseau pour rejoindre un autre réseau, concurrent ou non. Il s'engage également à ne pas utiliser le réseau de Luxbiotech aux fins de recrutement au profit d'autres activités ou de promotion d'autres activités.

4.6.Allégations relatives aux produits

Les Brand Ambassadors ne sont pas autorisés à dire quoi que ce soit sur les produits Luxbiotech qui n'ait pas été inclus dans la documentation produite par l'entreprise. De plus, les Brand Ambassadors ne doivent jamais recommander un produit Luxbiotech comme étant approprié pour le traitement ou la guérison d'un état ou d'une maladie. Aucun Brand Ambassador ne peut revendiquer les propriétés thérapeutiques ou curatives des produits Luxbiotech, à l'exception de ceux officiellement approuvés par Luxbiotech.

Par conséquent, à moins d'avoir été officiellement approuvé par écrit par Luxbiotech, aucun Brand Ambassador ne peut affirmer, dans la publicité, le matériel promotionnel, l'étiquetage ou les présentations aux membres potentiels, que les produits Luxbiotech sont utiles dans la prévention, le diagnostic ou la guérison de toute maladie ou de tout trouble.

4.7.Allégations sur les revenus

Les Brand Ambassadors ne sont pas autorisés à divulguer les revenus personnels, les revenus d'autres personnes, les originaux ou des copies des commissions et des primes. En outre, les Brand Ambassadors ne peuvent pas faire de projections de revenus, de garanties de revenus ou exprimer leurs attentes en matière de revenus à qui que ce soit, à l'exception des déclarations de revenus les plus récentes publiées par Luxbiotech..

Les Brand Ambassadors ne doivent pas déclarer que Luxbiotech, son Plan de Commissionnement ou ses produits ont été recommandés ou approuvés par un gouvernement ou un organisme étatique.

4.8.Conflits d'intérêts

Afin de préserver l'intégrité de Luxbiotech, de son opportunité d'affaire et de ses produits, l'opportunité d'affaire de Luxbiotech ne peut pas être présentée avec d'autres opportunités d'affaires, et les produits ne peuvent pas être vendus en même temps que les produits d'autres entreprises.

Les Brand Ambassadors, pendant la durée du Contrat et par la suite, ne peuvent pas contacter les fournisseurs, prestataires, partenaires de recherche, conseillers scientifiques de Luxbiotech.



5. Parrainage et placement dans le plan binaire

5.1. Relation indépendante dans le plan binaire

Conformément au plan de Commissionnement de Luxbiotech, chaque Brand Ambassador est positionné dans un arbre binaire et une structure de parrainage.

Les Sponsors ou les Brand Ambassadors de la lignée ascendante bénéficient uniquement des conditions sur leur généalogie binaire ou structure de parrainage descendante par le lien avec les qualifications sur les rangs, les commissions ou d'autres éléments présentés par le Plan de Commissionnement. Tous les Brand Ambassadors sont individuellement considérés comme des Entrepreneurs Indépendants » (section 2.7) et, à cet effet, ils ne sont pas propriétaires d'un autre compte de leur lignée descendante, n'ont pas de droits sur un autre compte ou ne sont pas autorisés à y accéder ou contrôler ces comptes.

Il est strictement interdit aux Brand Ambassadors de mener une activité quelconque sur un autre compte sans le consentement écrit du titulaire de ce compte.

5.2. Présentation de Règles et Procédures au nouveau candidat

Le parrainage est un aspect essentiel de l'activité du Brand Ambassador et confère un grand nombre d'avantages et de responsabilités. Le futur Sponsor doit présenter à chaque candidat potentiel un exemplaire de la version la plus récente des Règles et Procédures.

5.3. Changement de Sponsor non autorisé

Pour assurer et protéger les efforts, l'intégrité, la stabilité et la longévité du réseau des Brand Ambassadors Luxbiotech, le changement de Sponsor n'est pas autorisé.

Une fois qu'un compte est placé dans la structure du plan binaire, Luxbiotech protège ce placement initial et considère tous les placements initiaux comme définitifs.

Par conséquent, le seul moyen permettant à un Brand Ambassador de changer de Sponsor est l'annulation volontaire de son compte. Cette annulation doit être effectuée par écrit et conformément à la disposition 12.3 du présent document. Le Brand Ambassador demandeur d'une annulation doit alors cesser toutes activités en tant que Brand Ambassador pendant une période minimum de six (6) mois courant la date d'annulation de son compte.

Au terme cette période d'inactivité de six (6) mois, l'ancien Brand Ambassador pourra présenter une nouvelle demande de candidature avec un nouveau Sponsor de son choix. Conformément à la disposition 12.1 tout Brand Ambassador concerné par une annulation/résiliation perdra tous les droits dont il est titulaire par rapport à son ancien compte.

Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles que le changement de Sponsor sera autorisé. Les exemples de circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, à des situations où une erreur involontaire a été commise dans le placement du nouveau compte lors de l'inscription, un Sponsor a eu recours à des activités contraires à la déontologie, illégaux ou interdits pour parrainer un nouveau candidat. Les circonstances exceptionnelles n'incluent pas des désaccords à caractère personnels.



6. Règles et activités du Brand Ambassador

6.1. Boutique en ligne (Webshop)

Lorsque vous vous inscrivez en tant que Brand Ambassador, vous recevrez votre boutique en ligne personnelle Luxbiotech (Webshop) pour une période maximale d'un an, renouvelable chaque année. Sur cette boutique en ligne, toute personne pourra, par votre intermédiaire, acheter les produits, s'inscrire en tant que Client Privilégiés, et aussi, être parrainée en tant que Brand Ambassador.

Les Brand Ambassadors ne peuvent pas monétiser leur boutique en ligne par le biais de programmes d'affiliation, adSense, ou d'autres programmes similaires.

Les Brand Ambassadors ne peuvent pas utiliser les outils de marketing ou tactiques de référencement (SEO) ou les annonces (comme Google AdWords ou des services similaires) qui entraîneraient l'affichage de la boutique en ligne d'un Brand Ambassador au-dessus du ou des sites web de Luxbiotech.

6.2. Publicité radio et télévision

Les Brand Ambassadors ne peuvent pas faire de publicité à la radio et à la télévision. Les Brand Ambassadors peuvent utiliser uniquement les aides à la vente approuvées par Luxbiotech : documentation, support et outils, bannières, etc. et leurs sites Web personnels pour promouvoir leurs activités.

Les Brand Ambassadors ne peuvent pas créer leurs propres supports d'aide à la vente, documents, publicités ou sites web pour promouvoir leurs activités de Brand Ambassadors.

Si un Brand Ambassador choisit de créer ses propres supports d'aides à la vente, documentation, images, modèles ou publicités, le support concerné doit être approuvé par écrit par Luxbiotech avant d'être utilisé ou transmis à d'autres Brand Ambassadors ou futurs Brand Ambassadors Luxbiotech. Toutes les modifications apportées aux supports approuvés doivent également être approuvées par écrit par Luxbiotech avant d'être utilisées ou communiquées. À moins qu'un Brand Ambassador ne reçoive une approbation écrite spécifique de Luxbiotech pour l'utilisation de ces supports, la demande sera réputée refusée.

6.3. Contact téléphonique

Les Brand Ambassadors ne peuvent pas se présenter au téléphone en laissant croire à l'appelé qu'il est en relation avec un employé de Luxbiotech, ou avec la société Luxbiotech.

6.4. Médias numériques

Les Brand Ambassadors peuvent télécharger, soumettre ou publier tout contenu audio, vidéo, photo ou de présentation lié à Luxbiotech qu'ils créent tant qu'ils sont en adéquation avec les valeurs Luxbiotech, contribuent au sein de la communauté au plus grand bien de tous, et se conforment aux règles et procédures de Luxbiotech. Ces communications doivent permettre de vous identifier clairement en tant que Brand Ambassador indépendant, doivent remplir toutes les exigences légales/de copyright, et doivent indiquer explicitement que vous êtes le seul responsable de ce contenu, et non Luxbiotech.

Vous ne pouvez télécharger, soumettre ou publier aucun contenu (audio, vidéo, photo ou présentations) ou tout type de fichiers informatiques reçus de Luxbiotech ou capturés lors d'événements officiels de Luxbiotech ou dans des locaux détenus ou exploités par Luxbiotech sans l'autorisation écrite préalable de Luxbiotech.



6.5.Noms de domaine

Les Brand Ambassadors ne peuvent pas enregistrer ou utiliser les noms commerciaux, marques, droits d'auteur, noms de service, marques de service, noms de produits, nom de Luxbiotech ou tous dérivés de ceux-ci pour tout nom de domaine Internet.

6.6.Courriel

Les Brand Ambassadors ne peuvent pas envoyer directement ou indirectement des e-mails non sollicités pour promouvoir Luxbiotech, ses produits ou son opportunité d'affaire à des personnes qui ne vous ont pas donné la permission de les contacter concernant Luxbiotech. Les informations sur la ligne « Objet » ne doivent en aucun cas être trompeuses, et les emails ne doivent pas contenir d'indications de revenus ou de produits qui ne figurent pas dans la documentation officielle et actuelle de Luxbiotech.

6.7.Indemnisation / Dédommagement

Les Brand Ambassadors dédommagent et exonèrent Luxbiotech, ses représentants, ses dirigeants, son personnel, de toute responsabilité, et les tiennent protégés à l'égard de toute réclamation, droits de recours, procédures judiciaires, procédures administratives, poursuites judiciaires, accusations, pertes, dommages, coûts et dépenses, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de justice, les honoraires raisonnables d'avocats et les frais d'avocats et des consultants qui sont ou peuvent être actés, présentés ou évalués à l'encontre de Luxbiotech à tout moment en raison de l'activité commerciale d'un Brand Ambassador ou de représentation menées par un Brand Ambassador dans le cadre du développement de son affaire, à travers des activités telles que, mais sans s'y limiter :

- Non-respect des termes du Contrat Luxbiotech, de ces Règles et Procédures, du Plan de Commissionnement, et de toute autre règle ou directive de Luxbiotech concernant la gestion et le fonctionnement de l'activité du Brand Ambassador.
- Formuler des allégations verbales ou écrites sur la société, ses produits ou services, et l'opportunité d'affaire Luxbiotech qui ne sont pas contenues dans les documents que Luxbiotech produit officiellement.
- Fraude, irrégularités ou négligence.
- Manque de respect des lois, règlements, ordonnances, règles ou actions des tribunaux fédéraux, des États ou Territoires ayant une autorité juridictionnelle.
- Dépassement des limites d'autorisation accordées par Luxbiotech.
- S'engager dans des activités sur lesquelles Luxbiotech n'a pas de contrôle effectif.

6.8.Logo Brand Ambassador

Les Brand Ambassadors peuvent utiliser uniquement la version du logo du Brand Ambassador mis à disposition par Luxbiotech dans la communication et tout autre article qu'ils créent pour leur usage personnel ou pour l'utilisation par d'autres Brand Ambassadors de Luxbiotech. L'utilisation de tout autre logo Luxbiotech nécessite l'accord écrit du département juridique de Luxbiotech.

6.9.Ventes à l'international

Les Brand Ambassadors peuvent vendre des produits Luxbiotech ou partager l'opportunité d'affaire de Luxbiotech uniquement dans les pays et territoires officiellement ouverts.

6.10.Marketing sur internet



Il est de la responsabilité des Brand Ambassadors de s'assurer que leurs activités et documents de marketing en ligne sont véridiques, non frauduleux et non trompeurs. Les sites web et les activités de promotions sur le web qui induisent en erreur ou qui sont trompeurs ne sont pas autorisés.

Parmi ces activités, citons les liens de spam (ou spam de blog), les techniques d'optimisation de moteur de recherche (SEO) non éthiques, les publicités trompeuses par clic, les bannières publicitaires non approuvés et les communiqués de presse non autorisés. Luxbiotech sera le seul à déterminer quand ces activités sont conformes ou quand elles sont trompeuses ou frauduleuses.

6.11. Interviews auprès des médias

Les Brands Ambassadors ne sont pas autorisés à accorder des interviews à la radio, à la télévision, dans un journal, un magazine ou sur le web, à faire des déclarations aux médias publics ou à distribuer toute forme de communiqué de presse comprenant des informations sur Luxbiotech, ses produits ou son opportunité de revenu sans l'autorisation écrite de Luxbiotech à l'avance.

6.12. Règle anti-spam

Luxbiotech interdit les courriels non sollicités, la messagerie texte et la messagerie instantanée ou les télécopies concernant l'opportunité d'affaire, les produits et les services de Luxbiotech. Les Brand Ambassadors qui enfreignent cette politique seront sujet à une résiliation, une suspension et/ou d'autres mesures disciplinaires.

6.13. Publications

En signant et en renouvelant un contrat de Brand Ambassador, les Brand Ambassadors acceptent que Luxbiotech puisse utiliser leurs noms, témoignages, citations, histoires, discussions, conversations et commentaires sur les réseaux sociaux, photographies, vidéos ou supports similaires dans toute publicité imprimée ou électronique, marketing ou à des fins promotionnelles sans rémunération.

6.14. Signalement des erreurs

Si un Brand Ambassador estime que des erreurs ont été commises dans la qualification ou le calcul des commissions et des bonus, il doit contacter Luxbiotech par écrit dans les 60 jours suivant la détection de l'erreur. Luxbiotech n'est pas responsable des omissions ou erreurs qui ne sont pas rapportées dans les 60 jours.

6.15. Signalement des violations des règles

Les Brand Ambassadors doivent signaler directement à Luxbiotech toute violation des Règles et Procédures observée. Les violations des Règles et Procédures observées doivent être signalées par écrit à Luxbiotech avec des détails et documents justificatifs.

6.16. Utilisation des réseaux sociaux

Les Brand Ambassadors peuvent utiliser les sites de réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Pinterest, Instagram, et autre site d'intérêt social) pour présenter l'opportunité d'affaire Luxbiotech à des fins de prospections et de parrainages.

La vente ou l'offre de produit Luxbiotech est toutefois interdite sur ces sites.

Le Brand Ambassador s'assurera de se présenter comme Brand Ambassador Indépendant de Luxbiotech dans leur profils. Le Brand Ambassador s'abstiendra de tout commentaire, conversation, image, vidéo, audio, ou contenu inapproprié qui soient discriminatoire, irrespectueux, offensant ou mensonger. Toute bannière publicitaire ou image utilisée sur ces sites doit être à jour et provenant de la bibliothèque Luxbiotech mise à disposition des Brand Ambassadors. Si le Brand Ambassador fournit un lien sur ces sites, ce lien sera celui de son site web personnel (Webshop).



La détermination de ce qui est inapproprié est à la seule discrétion de Luxbiotech. Les Brands Ambassadors contrevenants feront l'objet de mesures disciplinaires et ou de résiliation de compte.

6.17. Activités de spam en ligne

il est interdit aux Brand Ambassadors de se livrer ou d'avoir recours à une démarchage de masse ou au spamming de personnes ou de groupes par l'intermédiaire de plateformes de réseaux sociaux. Les annonces payantes, le marketing « clickbait » ou les tactiques similaires qui sont utilisés sur les plateformes des réseaux sociaux sont également interdits.

6.18. Télémarketing

Les Brand Ambassadors qui démarchent par téléphone pour promouvoir les produits doivent se conformer à toutes les réglementations étatiques et fédérales applicables au marketing et au démarchage par téléphone. Les Brand Ambassadors ne doivent pas utiliser d'équipement de numérotation téléphonique automatique capable de composer des numéros de téléphone stockés ou de générer automatiquement des numéros de téléphone aléatoires ou séquentiels.

6.19. Marques déposées

Les Brand Ambassadors ne peuvent utiliser aucun des noms commerciaux, marques, droits d'auteur ou dessins de Luxbiotech sans avoir reçu au préalable l'autorisation écrite de Luxbiotech, à l'exception du logo du Brand Ambassador Luxbiotech mentionné à la section 6.8.

Sauf indication contraire dans les présentes Règles et Procédures, il est interdit aux Brand Ambassadors d'utiliser les noms « Luxbiotech » ou des dérivés de ces noms dans des documents créés par ou pour le Brand Ambassador sans l'autorisation écrite de Luxbiotech.

Les Brand Ambassadors ne peuvent pas utiliser les noms « Luxbiotech » sous quelque forme que ce soit dans les noms de sites Web, les noms d'extension de sites Web, les adresses de courriel ou les balises. Les exemples de cette utilisation sont : myLuxbiotech.com, Luxbiotechproducts.com et LuxbiotechFrance, etc.

Les Brand Ambassadors ne sont pas autorisés à enregistrer des mots, des groupes de mots, des noms ou des images en tant que droits d'auteur, marques déposées ou noms de domaine pour promouvoir Luxbiotech, leurs entreprises Luxbiotech, ou leurs organisations de vente Luxbiotech. Les Brand Ambassadors qui enregistrent ces items acceptent de céder à Luxbiotech tout droit d'auteur, marque déposée commerciale ou nom de domaine ou tout enregistrement à Luxbiotech. Les Brand Ambassadors attribuent à Luxbiotech tous les droits qu'ils pourraient avoir sur ou dans toute propriété intellectuelle. En outre, les Brand Ambassadors de la marque conviennent que Luxbiotech peut chercher à enregistrer ces mots, groupes de mots, noms ou images en tant que droits d'auteur, marques déposées ou noms de domaine.

6.20. Formation

Les Brand Ambassadors qui parrainent d'autres personnes sont censés fournir de la formation et de l'aide aux Brand Ambassadors qu'ils ont personnellement parrainés et aux autres Brand Ambassadors de leur descendance. Luxbiotech mettra à la disposition des Brand Ambassadors des supports pour les aider à former de nouveaux Brand Ambassadors.

Seuls les supports de formation disponibles auprès de Luxbiotech peuvent être utilisés par les Brand Ambassadors pour former d'autres personnes.

Si les Brand Ambassadors choisissent de créer leur propre matériel pour former d'autres personnes, ce matériel doit être approuvé par écrit par Luxbiotech avant d'être offert à d'autres. En outre, toutes les modifications



apportées au matériel de formation élaboré par le Brand Ambassador doivent être approuvées par écrit par Luxbiotech avant que le matériel modifié ne soit présenté à d'autres.

Les Brand Ambassadors ne peuvent pas vendre, distribuer ou dupliquer des formations, événements, discours ou présentations Luxbiotech enregistrés sur bande audio ou vidéo sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de Luxbiotech.

6.21 .Sites web externes non autorisés

Une plateforme internet officiel (boutique en ligne, ou Webshop) et un Back office sont mis à la disposition des Brand Ambassadors par Luxbiotech. Ces sites contiennent des ressources, des informations et des outils appropriés, qui permettent aux Brand Ambassadors de promouvoir l'opportunité d'affaire et de vendre les produits.

La restriction concernant la création de sites web externes vise à garantir qu'il n'y ait pas de concurrence déloyale en ligne. La présence de sites web non autorisés créant de la confusion et des informations contradictoires peut avoir un impact négatif sur l'image de la marque Luxbiotech.

Les Brand Ambassadors sont les représentants de la marque Luxbiotech, et en tant que tels, leur rôle est de maintenir la cohérence et l'intégrité de la communication en ligne. L'objectif est de maintenir un niveau de mise en équivalence entre tous les Brand Ambassadors, ce qui contribue à préserver l'image de la marque et à garantir une expérience client positive et cohérente.

Par conséquent, les sites web créés par les Brand Ambassadors (sites web n'appartenant pas à Luxbiotech) ne sont pas autorisés.



7. Ventes de produits

7.1. Exigences relatives aux ventes de produits

Pour être éligible à l'obtention de commissions et de bonus, les Brand Ambassadors doivent satisfaire à l'exigence de volume de ventes personnelles (PSV) et de Volume de vente des Clients (PCSV) tel que spécifié dans le Plan de Commissionnement de Luxbiotech.

7.2. Aucun territoire exclusif

Aucun territoire exclusif n'est accordé à un Brand Ambassador à des fins de vente ou de parrainage. Aucune franchise n'est accordée.

7.3. Reconditionnement ou ré-étiquetage

Les Brand Ambassadors ne sont pas autorisés à re-conditionner ou à ré-étiqueter les produits, ni à modifier les étiquettes des produits ou des supports d'aides à la vente achetés auprès de Luxbiotech.

Les Brand Ambassadors peuvent ajouter une étiquette personnalisée avec leurs coordonnées tant que cette étiquette ne remplace pas ou ne masque pas l'étiquette Luxbiotech existante.

7.4. Magasins de détail et entreprises de services

Les produits Luxbiotech ne peuvent être vendus dans des magasins de détail.

Concernant les entreprises de services (conseil de bien-être, coaching, secteur du bien-être ...) elles peuvent elles vendre les produits mais ne peuvent en aucun cas exposer les produits visibles depuis l'extérieur de leurs locaux.

7.5. Constitution de stocks

Le développement de l'activité du Brand Ambassador est basé sur la vente de produits aux consommateurs. A ce titre, toutes les formes de stockage ou d'accumulation des produits sont déconseillées. Luxbiotech comprend que les Brand Ambassadors peuvent souhaiter acheter des produits pour leur propre usage en quantités raisonnables et les partager avec des prospects et des clients potentiels. Toutefois, Luxbiotech interdit expressément l'achat de produits en quantités déraisonnables uniquement dans le but de se qualifier pour l'activité et l'avancement dans son Plan de Commissionnement.

7.6. Salons, foires, expositions

Les Brand Ambassadors peuvent participer à des foires commerciales, des expositions, dans le but de distribuer de la documentation et de vendre les produits de Luxbiotech à condition que les produits de Luxbiotech et son opportunité d'affaire ne soient pas proposés sur un stand ou un lieu de vente d'autres sociétés de marketing de réseau. Les Brand Ambassadors respecteront les conditions spécifiques de ventes des salons et foires. Seuls les matériels de marketing produits ou approuvés par Luxbiotech peuvent être exposés ou distribués.

7.7. Plateforme de vente non autorisé

Les Brand Ambassadors ne peuvent pas présenter ou vendre des produits Luxbiotech sur eBay, Amazon etc. ou tout autre site en ligne ou autoriser sciemment un tiers à le faire pour eux.

En dehors de la boutique en ligne (Webshop) d'un Brand Ambassador, les Brand Ambassadors ne peuvent pas présenter ou vendre des produits Luxbiotech spécifiques ou des groupes de produits par l'intermédiaire d'un magasin de détail en ligne ou d'un site Web personnel, ou autoriser sciemment un tiers à le faire pour eux.



8. Commande en ligne

8.1. Paiement en ligne

Pour les commande en ligne, Luxbiotech accepte les cartes de crédit (Visa, Mastercard et autres modes de paiement disponibles dans le panier).

8.2. Envoi de la commande

Les commandes de produits seront généralement envoyées dans un délai de deux à cinq (2 à 5) jours ouvrables, mais les délais d'envoi peuvent varier et peuvent parfois subir des retards du transporteur. Pour toutes questions sur le statut d'une commande, le Brand Ambassador contactera le Service Clientèle en envoyant un email à support@luxbiotech.com.

8.3. Réception de la commande

Lors de la réception de la commande, les Brand Ambassador doivent inspecter les produits pour s'assurer que la commande est complète et en bon état. Les anomalies constatées dans les commandes (produits endommagés ou manquants, quantités inégales, etc.) doivent être immédiatement signalées à Luxbiotech.

8.4. Stock de produits

S'il s'avère qu'un article n'est plus en stock, le Service Clientèle prendra contact avec le Brand Ambassador concerné et le produit manquant sera expédié dès qu'il sera disponible et sans frais supplémentaires.

8.5. Modification des commandes

Les commandes étant traitées aussi rapidement que possible, il est donc parfois difficile de modifier une commande une fois que son traitement a été lancé. Pour toute demande de modification ou d'annulation le Brand Ambassador contactera le Service Clientèle par email à support@luxbiotech.com

8.6. Taxes sur les commandes

Afin de respecter les lois en matière de taxes sur la valeur ajouté (TVA) ou autres taxes internationales, Luxbiotech est tenue de prélever la taxe sur les ventes due au titre des commandes en ligne expédiées. Les Brand Ambassadors et les clients doivent payer la TVA lors de la passation de la commande en ligne. Le taux de TVA sur les ventes applicable est basé sur l'adresse à laquelle les articles sont expédiés. La TVA sur les ventes sera calculée par la Compagnie au moment du traitement de la commande.

8.7. Non paiement des commandes

Les commandes en ligne ne seront pas traitées en cas de non paiement. De plus, les commandes non payées ne seront pas traitées dans les calculs de commissions. Il incombe à chaque Brand Ambassador de s'assurer que ses commandes sont intégralement payées.

8.8. Limites de commandes pour le calculs des Commissions

Pour être prises en compte dans le calcul mensuel des Commissions, toutes les commandes doivent être reçues au plus tard à 23h59 le dernier jour du mois civil - Heure d'Europe centrale.



9. Retours des commandes

9.1. Règle de retour pour le Client

Les clients peuvent acheter directement sur la boutique en ligne d'un Brand Ambassador ou directement auprès d'un Brand Ambassador.

Si un client achète des produits sur la boutique en ligne du Brand Ambassador et souhaite retourner un article pour échange ou remboursement pour quelque raison que ce soit, il peut le faire à condition que le retour soit reçu par Luxbiotech dans les 30 jours suivant la date de commande. Le client doit demander un numéro d'autorisation de retour de marchandise (RMA) à Luxbiotech avant de retourner le produit.

Les produits retournés doivent parvenir à Luxbiotech dans les deux semaines suivant la date d'émission de la RMA. Luxbiotech effectuera un remboursement directement au client pour le coût du produit, à l'exception des frais d'expédition sur la commande originale, ou enverra un produit de remplacement en échange si demandé.

9.2. Règles sur le retour pour les Brand Ambassadors

Luxbiotech offre une garantie de remboursement de 100% sur la première commande d'un Brand Ambassador contenant des produits Luxbiotech, si les articles sont retournés dans les 30 jours suivant l'achat.

Sur toutes les autres commandes passées par un Brand Ambassador, Luxbiotech offre un remboursement (moins l'expédition et la manutention) pour les articles retournés pour un remboursement ou un échange qui sont reçus par Luxbiotech dans les 30 jours suivant l'expédition par Luxbiotech.

Le Brand Ambassador doit demander un numéro RMA à Luxbiotech avant de retourner les articles. Les produits retournés doivent parvenir à Luxbiotech dans les deux semaines suivant la date d'émission de la RMA.

Un Brand Ambassador peut retourner jusqu'à 300 € de produits dans une année civile pour un remboursement avant que Luxbiotech se mette à considérer le retour pour remboursement comme une demande d'annulation du compte du Brand Ambassador.



10. Commissions et Bonus

10.1. Qualifications requises

Les Brand Ambassadors obtiendront des commissions et des bonus selon les règles du Plan de Commissionnement de Luxbiotech.

10.2. Minimum de paiement des commissions

Lorsque les gains d'un Brand Ambassador sont inférieurs à 10 €, aucun paiement ne sera versé au Brand Ambassador. Au lieu de cela, ces gains seront conservés jusqu'à ce que les gains du Brand Ambassador soient de 10 € ou plus. A ce moment, tout gain impayé auparavant (car inférieur à 10 €) sera versé.

10.3. Relevé des commissions Autofacturation

Luxbiotech générera une autofacture en tant que facture de paiement ou relevé des commissions au nom de chaque Brand Ambassador. Ce document résumera les commissions générées au cours de chaque période de paiement. Il est téléchargeable depuis le back office de chaque Brand Ambassador.

10.4. Paiements des commissions et des bonus

Luxbiotech paiera les commissions par une plate-forme de l'entreprise de paiement, ou, à sa discrétion, en utilisant d'autres formes de paiement. Luxbiotech paiera des commissions mensuelles en utilisant le portail de paiement Luxbiotech.

10.5. Réajustements pour les retours, les commandes annulées ou les provision insuffisantes

Sur tous les retours de produits par les clients ou par les Brand Ambassadors, les commissions seront ajustées. Les commissions seront également réajustées pour recouvrer tout paiement insuffisant des montants dus, y compris la taxe sur les ventes applicable.

Lorsque les produits sont retournés ou que les commandes sont annulées, des ajustements seront apportés aux volumes de ventes du mois en cours de le Brand Ambassador concerné et des Brand Ambassadors de la lignée ascendante.

10.6. Confidentialité des données

Luxbiotech fournira des informations à chaque Brand Ambassador concernant son organisation de vente en aval, ses achats de produits et ses volumes de ventes. Le Brand Ambassador convient que ces informations sont exclusives et confidentielles pour Luxbiotech, qu'elles sont fournies aux Brand Ambassadors en toute confidentialité, et qu'il ne divulguera pas ces informations à des tiers directement ou indirectement ou n'utilisera pas ces informations pour concurrencer directement ou indirectement Luxbiotech. Le Brand Ambassador et Luxbiotech conviennent que, sans cet accord de confidentialité et de non-divulgation, Luxbiotech ne fournirait pas les informations confidentielles ci-dessus à le Brand Ambassador.

10.7. Aucune garantie de Revenu

Luxbiotech ne promet aucune garantie quant au succès ou au montant de revenu que tout Brand Ambassador générera avec son affaire Luxbiotech.



11. Mesures disciplinaires

11.1. Mesures disciplinaires

Luxbiotech se réserve le droit d'appliquer des mesures disciplinaires aux Brand Ambassadors qui violent l'une des Règles et Procédures de Luxbiotech, le Plan de Commissionnement, y compris tout acte illégal, frauduleux, trompeur, ou comportement contraire à l'éthique. Les mesures prises par Luxbiotech peuvent comprendre une ou plusieurs des mesures disciplinaires suivantes :

- Avertissements écrits.
- Exiger que le Brand Ambassador prenne des mesures correctives immédiates.
- Des pénalités, qui peuvent être imposées immédiatement ou différées et être payées à partir des commissions et bonus à venir.
- Suspension des gains attachés à une ou plusieurs périodes de commissions.
- Suspension de tous les droits et privilèges au titre de Brand Ambassador pour une période précise.
- Interdire au Brand Ambassador de passer des commandes de produits ou de services offerts par Luxbiotech.
- Interdire au Brand Ambassador de parrainer de nouveaux Brand Ambassadors, de communiquer avec les Brand Ambassadors actuels ou d'assister aux réunions des Brand Ambassadors.
- Réaffectation de la totalité ou d'une partie de l'organisation en aval d'un Brand Ambassador.
- Réintégration avec conditions ou limitations.
- Résiliation du compte du Brand Ambassador avec Luxbiotech.
- Toutes autres sanctions qui, selon Luxbiotech, sont justifiées pour résoudre équitablement les dommages qui ont été causés en partie ou exclusivement en raison des violations du Brand Ambassador ou des manquements au contrat du Brand Ambassador.
- Procédures judiciaires pour réparation de préjudices financiers ou moraux.

Si le compte du Brand Ambassador est annulé, le Brand Ambassador n'aura pas le droit de récupérer les gains qui ont été retenus pendant la période litigieuse.



12. Annulation du compte

12.1. Effets de l'annulation du compte

Dans la mesure où un Brand Ambassador se conforme aux présentes Règles et Procédures, Luxbiotech versera des commissions et des bonus conformément au plan de commissionnement de Luxbiotech.

L'annulation signifie la perte de tous les droits en tant que Brand Ambassador. Ces droits comprennent le droit de vendre les produits et services de Luxbiotech, le droit de recevoir des commissions futures, des bonus et d'autres revenus provenant de ventes personnelles et des ventes d'autres entités en aval du Brand Ambassador, le droit d'utiliser de la publicité préalablement approuvée, et le droit de se présenter en tant que Brand Ambassador de Luxbiotech.

L'annulation peut se produire en raison de l'un des éléments suivants :

- Non-renouvellement du compte du Brand Ambassador.
- Annulation volontaire du compte par le Brand Ambassador.
- Annulation par la Compagnie du compte du Brand Ambassador.

Lorsque le compte d'un Brand Ambassador est annulé, celui qui le détenait n'aura plus les avantages, le rang, le droit de vendre, de parrainer, les commissions, les bonus ou autres revenus .

Les Brand Ambassadors et Clients de ce compte annulé seront rattachés au premier sponsor actif de la lignée ascendante.

12.2. Annulation en raison d'un non renouvellement d'adhésion

Un Brand Ambassador annulera volontairement son compte de Brand Ambassador quand il ou elle ne payera pas les frais de renouvellement au plus tard 30 jours après la date anniversaire de son compte de Brand Ambassador. Nonobstant ce qui précède, Luxbiotech se réserve le droit de ne pas accepter la demande d'un Brand Ambassador de renouveler son compte de Brand Ambassador.

12.3. Annulation volontaire

Un Brand Ambassador a le droit d'annuler son compte de Brand Ambassador en tout temps, pour quelque raison que ce soit. La demande d'annulation d'un compte par le Brand Ambassador doit être envoyée par écrit et comprendre le nom complet, l'adresse, et la signature du Brand Ambassador

Un Brand Ambassador peut choisir de présenter une nouvelle demande à titre de nouvel Brand Ambassador six (6) mois après l'annulation du compte.

12.4. Annulation par la Compagnie

Si nécessaire, un compte de Brand Ambassador peut être annulé par Luxbiotech. Les violations par un Brand Ambassador de l'une des conditions du contrat, y compris les modifications apportées par Luxbiotech, ou des violations des lois, étatiques ou locales, des Règles et Procédures qui se rapportent aux activités de Luxbiotech peuvent entraîner l'une ou plusieurs des sanctions énumérées à l'article 11.1, y compris l'annulation par la Compagnie de son compte du Brand Ambassador.

Dans les situations extrêmes de violations par un Brand Ambassador, Luxbiotech se réserve le droit d'exercer un recours judiciaire, incluant le remboursement des dépenses, les honoraires d'avocat et les frais de justice des violations, ainsi que la recherche d'autres recours, de réparation et de dommages-intérêts.



En cas d'annulation par la compagnie d'un compte de Brand Ambassador pour un motif valable, Luxbiotech enverra un avis par courrier certifié au Brand Ambassador à l'adresse figurant au dossier. À la réception du présent avis, le Brand Ambassador doit cesser immédiatement toutes ses activités, et supprimer tout site web faisant la promotion de ses activités de Brand Ambassador.

Si un Brand Ambassador veut faire appel d'une annulation par la Compagnie, Luxbiotech doit recevoir l'appel par écrit dans les 14 jours suivant la réception de l'annulation. Si un recours n'est pas reçu par écrit par Luxbiotech dans ce délai, la décision d'annulation sera définitive.

12.5. Nouvelle demande d'adhésion

L'acceptation de toute nouvelle demande d'un Brand Ambassador dont le compte a été annulé ou la demande d'un membre de la famille d'un Brand Ambassador dont le compte a été annulé est à la seule discrétion de Luxbiotech et peut être refusée.

12.6. Réorganisation forces majeures

Luxbiotech se réserve expressément le droit de résilier tous les comptes du Brand Ambassador moyennant un préavis écrit de trente (30) jours dans l'éventualité où elle se verrait contrainte de : (a) se dissoudre en tant qu'entité morale ; ou (b) mettre fin à la distribution de ses produits et/ou services par vente directe.

12.7. Renonciation aux droits

En cas d'annulation, de résiliation ou de non-renouvellement, les Brand Ambassadors s'engagent à renoncer à tous les droits, y compris, mais sans s'y limiter, les bonus, aux commissions ou autres rémunérations provenant de la vente et d'autres activités de leurs (leurs anciennes organisations).



13. Droit Applicable, Jurisdiction et Tribunaux

Ces règles et procédures ainsi que tous les accords conclus par Luxbiotech et ses Brand Ambassadors sont régis par le droit luxembourgeois et lient les successeurs et ayants droit des deux parties.

Les tribunaux du Luxembourg ont la compétence exclusive pour régler tout différend qui pourrait découler ou se rapporter au présent Accord ou à son exécution et son application.

Luxbiotech peut, sur préavis, résilier le compte du Brand Ambassador qui, en sa qualité de Brand Ambassador, intente une action en justice ou une procédure, ou incite ou facilite un organisme gouvernemental à intenter une action contre Luxbiotech, toute société affiliée ou filiale que Luxbiotech considère, à sa seule discrétion, sans fondement juridique ni fondement de fait.